

REGLEMENT SUR L'UTILISATION DES VEHICULES.

Ce règlement définit les modalités d'utilisation des véhicules de l'association de CAHORS CYCLISME.

PREAMBULE.

Le présent règlement veille à la meilleure utilisation possible des véhicules de l'association « CAHORS CYCLISME » dédié aux déplacements des membres de l'association. Il est attendu des membres du club que ce présent règlement soit respecté en tous points.

ARTICLE 1 : Objet.

L'association « CAHORS CYCLISME » met à disposition de ses membres, 1 break 308 PEUGEOT 5 places et 1 minibus PEUGEOT BOXER de 9 places avec crochet d'attelage.

Pour leurs déplacements sportifs : Compétitions, événements, entraînements, ...

Ces véhicules sont destinés et utilisés uniquement pour le transport de personnes et de leurs matériels sportifs, si besoin est.

ARTICLE 2 : Critères généraux d'attribution.

L'attribution des véhicules se fera équitablement selon les critères suivants :

- Réserve aux membres du club, à jour de leur adhésion annuelle,
- Priorité aux jeunes ne disposant d'aucun véhicule de transport,
- Priorité aux déplacements pour les compétitions (individuels ou par équipe) d'abord, pour les stages sportifs ensuite, et en dernier les déplacements rando.
- Carnet de bord dans chaque véhicule à remplir.
- Etat des lieux

Dans tous les cas de figure, l'avis et la décision du bureau de l'association CAHORS CYCLISME font autorité. L'association CAHORS CYCLISME se réserve ainsi le droit de mettre à disposition les véhicules à une autre association, dans les conditions financières qu'elle jugera acceptables.

ARTICLE 3 : Critères d'attribution à une autre association.

Une convention de mise à disposition sera établie entre l'association CAHORS CYCLISME et l'association.

L'association qui empruntera le ou les véhicules laissera un chèque de caution d'un montant de 800 €, à l'ordre de CAHORS CYCLISME pour la couverture des coûts de réparation ou de la remise en l'état du véhicule, suite à des dégradations dont elle serait responsable. Ce chèque de caution sera restitué au club à J+8.

Tout éventuel dépassement de ces coûts sera facturé au club emprunteur.

Le véhicule sera mis à disposition de l'association emprunteuse, le jour avant la date de début d'emprunt demandé et sur rendez-vous.

Il sera ramené le jour suivant la date du retour initialement prévu.

Tout retard à la remise du minibus entraînera une pénalité forfaitaire de 50€ par jour.

L'état des lieux devra être rempli au moment de la transmission du véhicule.

L'association utilisatrice du ou des véhicules veillera à vérifier le bon état et le fonctionnement de celui-ci, avant et pendant le déplacement, afin d'assurer les meilleures conditions de transport de ses adhérents et dirigeants.

Tout dysfonctionnement, détérioration, incident, accident ou autre événement, devra être signalé par l'association à l'association CAHORS CYCLISME.

En cas d'accident, l'association utilisatrice prendra en charge la franchise et honorera la facture de remise en état si le dommage, y compris celui des publicités de sponsoring apposées sur le véhicule, ne peut pas être pris en charge par l'assurance.

Une facture détaillée sera adressée à l'association emprunteuse.

L'association a 15 jours pour régler sa facture auprès de l'association CAHORS CYCLISME.

L'association utilisatrice doit rendre le ou les véhicules dans le même état qu'elle l'a pris.

Tous les frais dus au nettoyage ou à la remise en état du véhicule seront facturés à l'association emprunteuse.

Le véhicule doit obligatoirement être restitué avec le plein de carburant, les clés, le carnet de bord, le contrat du ou des véhicules entièrement remplis, ainsi que tout matériel spécifique au véhicule, gilets de secours, triangles de signalisation, torche, ...).

Si une association sportive ne respecte pas ces engagements, l'association CAHORS CYCLISME sera contrainte de lui interdire l'utilisation future de tous véhicules.

ARTICLE 4 : Périodes de prêt.

Les véhicules sont disponibles tout au long de l'année y compris pendant les périodes de vacances scolaires.

ARTICLE 5 : Modalités de demande de prêt.

Toute demande des véhicules suppose qu'au moins 4 à 6 personnes seront transportées.

Toute demande d'utilisation devra être planifiée et être faite au moins 15 jours avant l'utilisation du véhicule par l'envoi d'un mail au président du club.

L'association CAHORS CYCLISME s'engage à répondre à toute demande au moins 8 jours avant la date de départ prévue du ou des véhicules.

Un formulaire de réservation spécifique de « demande de prêt de ou des véhicules » et un planning est visible sur le site internet de l'association CAHORS CYCLISME dans le menu réservation et dans l'agenda google .

ARTICLE 6 : Conditions d'autorisation de conduite.

Le ou les conducteurs désignés doivent être âgés de plus de 21ans, titulaires du permis de conduire valide depuis 3 ans au minimum et assuré également depuis plus de 3 ans.

En aucun cas le ou les véhicules ne devra être prêté à des tiers.

Le ou les conducteurs du véhicule s'engagent à ne pas consommer d'alcool, ou de produits illicites, pendant la période d'emprunt du ou des véhicules.

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer et de consommer des produits alimentaires dans le minibus et le break 308.

Nous vous rappelons que le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour le chauffeur et les passagers.

ARTICLE 7 : Stockage des véhicules.

Les véhicules sont stationnés au local du club, route du collège Bégoux 46000 CAHORS lieu de son enlèvement et de sa restitution par les utilisateurs.

ARTICLE 8 : Commission véhicules.

Le bureau de l'association CAHORS CYCLISME a mis en place une commission pour la gestion des demandes des véhicules, le suivi du planning d'utilisation, la gestion, l'entretien du véhicule et l'encaissement. Yves MAZEYRIE et les responsables de section ont été désigné par le bureau.

ARTICLE 9 : Retrait du ou des véhicules.

Une personne de la commission des véhicules sera présente pour la mise à disposition du ou des véhicules : état des lieux, remise des clés et du carnet de bord.

La ou les photocopies du permis de conduire du ou des conducteurs désignés devront être fournies au plus tard au moment du retrait du véhicule, ce dont s'assurera la personne de la commission.

L'association CAHORS CYCLISME ne pourra pas être tenue responsable en cas de défaillance d'un chauffeur qui ne l'aurait pas informé d'un retrait de permis dont il aurait fait l'objet.

Un formulaire de route précisant la date, la destination, les kilomètres du minibus au départ et au retour, d'éventuelles observations sur le fonctionnement du ou des véhicules devra être mis à jour par le chauffeur.

ARTICLE 10 : Etat des lieux.

Le chauffeur utilisateur d'un véhicule veillera à vérifier le bon état et le fonctionnement de celui-ci, avant et pendant le déplacement, afin d'assurer les meilleures conditions de transport des adhérents et dirigeants.

Tout dysfonctionnement, détérioration, incident, accident ou autre événement, devra être signalé à l'association CAHORS CYCLISME.

Le chauffeur utilisateur doit rendre le véhicule dans le même état qu'il l'a pris.

Le véhicule doit obligatoirement être restitué avec les clés, le carnet de bord, ainsi que tout matériel spécifique au véhicule, gilets de secours, triangles de signalisation, torche, ...) et nettoyé.

Si le chauffeur utilisateur ne respecte pas ces engagements, l'association CAHORS CYCLISME sera contraint de lui interdire l'utilisation du ou des véhicules.

ARTICLE 11 : Evénements exceptionnels.

Toute infraction au Code de la route constatée et sanctionnée par les pouvoirs publics, (gendarmerie, police nationale, police municipale.) sera imputée au conducteur du véhicule désigné par le Club, pour la durée du prêt du véhicule.

Le chauffeur est par ailleurs tenu d'informer dans les meilleurs délais l'association CAHORS CYCLISME de la survenue de tout événement exceptionnel : procès-verbal, incident, accident, etc.

ARTICLE 12 : Couverture des risques.

Les véhicules sont assurés par l'association « CAHORS CYCLISME » dans les conditions suivantes :

Du contrat d'assurance et à l'agence GROUPAMA.

Une attestation de responsabilité civile souscrite par le club sera fournie au chauffeur.

En cas de dégradation ou d'accident nécessitant une déclaration d'assurance l'association CAHORS CYCLISME s'engage à payer la franchise pour couverture Assurance restreinte, responsabilité civile, vol, bris de glace, incendie s'élevant à **800 €**.

Néanmoins en cas de dégradation, d'accident ou tout préjudice dont l'origine ne permettrait pas de faire fonctionner l'assurance du club du fait de négligences du chauffeur, l'association CAHORS CYCLISME se réserve le droit de demander au chauffeur le remboursement des frais que le club serait amené à mettre en œuvre. **ARTICLE 13 : Modalités financières d'utilisation du ou des véhicules.**

Utilisateurs club :

Le ou les véhicules sont mis à disposition aux adhérents et aux tarifs suivants :

- « 308 sw » Compétitions individuelles ou par équipes, rando : 0.25€ du KM plus les frais des péages sont à la charge des adhérents, remboursement des carburants ainsi que l'adblue.
- « minibus » Compétitions individuelles ou par équipes, rando : 0.35€ du KM plus les frais des péages sont à la charge des adhérents, remboursement des carburants ainsi que l'adblue.
- Evénements impliquant le club « réunion, formation etc..... » : gratuit

Utilisateurs extérieurs (associations) :

Prendre rendez-vous avec le responsable du club pour établir un contrat de prêt.

<p>Les membres du club, utilisateurs du ou des véhicules, reconnaissent avoir pris connaissance des modalités d'utilisation du ou des véhicules énoncées dans ledit document, affiché au local et disponible sur le site de l'association CAHORS CYCLISME.</p>

Fait à CAHORS, le 08 février 2018

(Cachet du Club et signature, par le responsable de l'association sportive)